



GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES À LA RÉNOVATION

2024

 **FenêtréA**
FENÊTRES - PORTES - VOLETS

Attention, ce document ne se substitue pas à vos recherches sur les sites dédiés de ces aides. Les aides gouvernementales évoluent.

INTRODU

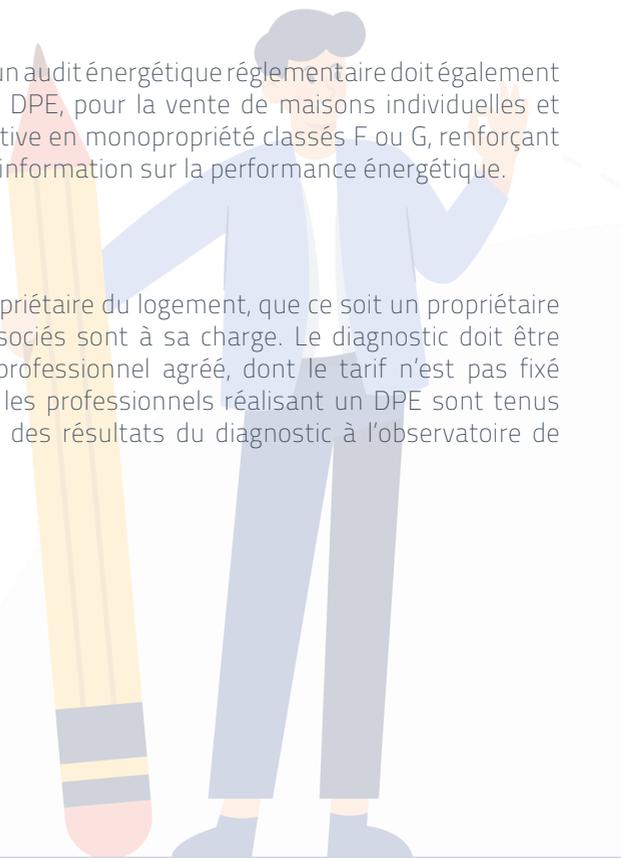
Qu'est-ce qu'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) ?

Il s'agit d'un document qui évalue la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, classifiée de A (très performant) à G (peu performant), en se basant sur sa consommation d'énergie et ses taux d'émission de gaz à effet de serre. Depuis le 1er juillet 2007, le DPE est un élément obligatoire du Dossier de Diagnostic Technique (DDT) en cas de vente ou de location. Il doit être fourni à tout potentiel acquéreur ou locataire sur demande, dès la mise en vente ou en location. Des sanctions sont appliquées en cas de non-respect de cette obligation par le vendeur ou le bailleur.

En outre, depuis le 22 août 2021, un audit énergétique réglementaire doit également être réalisé, en complément du DPE, pour la vente de maisons individuelles et de bâtiments d'habitation collective en monopropriété classés F ou G, renforçant ainsi les exigences en matière d'information sur la performance énergétique.

Réalisation d'un DPE

Le DPE doit être initié par le propriétaire du logement, que ce soit un propriétaire privé ou public, et les coûts associés sont à sa charge. Le diagnostic doit être réalisé par un diagnostiqueur professionnel agréé, dont le tarif n'est pas fixé par la réglementation. De plus, les professionnels réalisant un DPE sont tenus de transmettre un récapitulatif des résultats du diagnostic à l'observatoire de l'ADEME.



CTION

Les mesures adossées au DPE

Les logements considérés comme des passoires énergétiques, c'est-à-dire classés F ou G au DPE, sont progressivement soumis à des dispositions spécifiques :

1. À partir du 1er septembre 2022, il est obligatoire de réaliser un audit énergétique pour toutes les ventes de maisons individuelles et de bâtiments d'habitation collective en monopropriété.
2. Il y a une obligation de geler l'augmentation des loyers pour ces biens.
3. À terme, leur mise sur le marché locatif sera interdite, avec l'introduction d'un niveau minimal de performance énergétique pour la décence. Cela signifie que seront considérés comme non décents :
 - Les logements consommant plus de 450 kWh d'énergie finale par mètre carré et par an, à compter du 1er janvier 2023.
 - Les logements classés G, à partir de 2025.
 - Les logements classés F, à partir de 2028.
 - Les logements classés E, à partir de 2034.

Un DPE pleinement opposable

Depuis le 1er juillet 2021, le DPE a été amélioré pour être plus fiable et plus lisible, tout en prenant davantage en compte les enjeux climatiques. Ce diagnostic a acquis une portée juridique pleine et entière, le rendant aussi opposable que les autres diagnostics immobiliers.

Validité d'un DPE

Le DPE est valable 10 ans. Cependant, les DPE réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valables jusqu'au 31 décembre 2024.



Besoin d'améliorer l'isolation de votre logement ? De diminuer votre facture de chauffage ? D'une chaudière plus performante ? Vous pouvez prétendre à des aides pour financer les travaux de rénovation énergétique de votre logement !

SOMMAIRE

MAPRIMERÉNOV'

Pages 6 à 10

MAPRIMERÉNOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ

Pages 11 à 13

MAPRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉ

Pages 14

ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO

Pages 15 à 18

COUP DE POUCE RÉNOVATION PERFORMANTE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Pages 19 à 22

COUP DE POUCE CHAUFFAGE

Page 23 à 27

CHÈQUE ÉNERGIE

Page 28 à 29

TVA À TAUX RÉDUITS

Pages 30 à 32

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Page 33 à 34

RÉDUCTION D'IMPÔT DENORMANDIE

Page 35 à 39

ÉXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE POUR TRAVAUX D'ÉNERGIE

Page 40 à 42

AIDES LOCALES POUR FINANCER VOS TRAVAUX

Pages 43

FRANCE RÉNOV'

Page 44

MAPRIMERÉNOV'

MaPrimeRénov' remplace le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) « Habiter mieux agilité » et « Habiter mieux sérénité ».

MaPrimeRénov' offre un soutien financier pour l'installation de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude écologique, ainsi que pour la réalisation de travaux d'isolation supplémentaires. Les coûts éligibles à cette aide incluent le prix de l'équipement ainsi que les frais d'installation.

Qui peut en bénéficier ?

1.

LES PROPRIÉTAIRES

Elle est ouverte à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent le logement à rénover ou qu'ils le louent. Le logement doit avoir été construit il y a au moins 15 ans et occupé à titre de résidence principale (occupé au moins 8 mois/an) pour les propriétaires occupants.

2.

LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Pour bénéficier de cette aide, vous devez vous engager :

- à louer votre logement en tant que résidence principale pour une durée égale ou supérieure à cinq ans (durée calculée à compter du jour du versement de la prime à la rénovation),
- à informer le locataire de la réalisation de travaux financés par la prime,
- en cas de réévaluation du loyer, à déduire le montant de la prime du montant total des travaux justifiant cette réévaluation et en informer votre locataire.

MAPRIMERÉNOV'

Quels sont les équipements et les matériaux éligibles ?

- Systèmes de chauffage et dispositifs de production d'eau chaude sanitaire.
- Travaux additionnels (liste non exhaustive).
- Isolation thermique des parois vitrées en remplacement de simple vitrage.
- Autres travaux : ventilation double flux.



MAPRIMERÉNOV'

Les montants et les plafonds des aides :

Le montant de la prime est forfaitaire, calculé en fonction des revenus du foyer et du gain écologique apporté par les travaux.

Les plafonds de ressources sont catégorisés en quatre profils/couleurs, reflétant différents niveaux de revenus, des ménages les plus modestes aux ménages les plus aisés :

- **MaPrimeRénov' Bleu**
- **MaPrimeRénov' Jaune**
- **MaPrimeRénov' Violet**
- **MaPrimeRénov' Rose**

Equipements et matériaux - liste limitée aux travaux d'isolation parois vitrées	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Remplacement de fenêtres ou portes fenêtres à simple vitrage (plafond de dépenses éligibles : 1 000 € TTC/équipement)	100 € / équipement	80 € / équipement	40 € / équipement	Non éligibles

Pour chaque profil, correspond un montant de prime en fonction de la nature des travaux engagés. Le simulateur Simul'AidEs vous permet de déterminer à quel profil vous appartenez et quel niveau vous pouvez obtenir. Cette simulation nécessitera de décrire votre projet de travaux et votre situation personnelle.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes		Ménages aux revenus modestes		Ménages aux revenus intermédiaires		Ménages aux revenus supérieurs	
	Hors île de France	En île de France	Hors île de France	En île de France	Hors île de France	En île de France	Hors île de France	En île de France
1	17 009 €	23 541 €	21 805 €	28 657 €	30 549 €	40 018 €	> 30 549 €	> 40 018 €
2	24 875 €	34 551 €	31 889 €	42 058 €	44 907 €	58 827 €	> 44 907 €	> 58 827 €
3	29 917 €	41 493 €	38 349 €	50 513 €	54 071 €	70 382 €	> 54 071 €	> 70 382 €
4	34 948 €	48 447 €	44 802 €	58 981 €	63 235 €	82 839 €	> 63 235 €	> 82 839 €
5	40 002 €	55 427 €	51 281 €	67 473 €	72 400 €	91 844 €	> 72 400 €	> 91 844 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 970 €	+6 462 €	+8 486 €	+ 9 165 €	+ 12 006 €	+ 9 165 €	+ 12 006 €

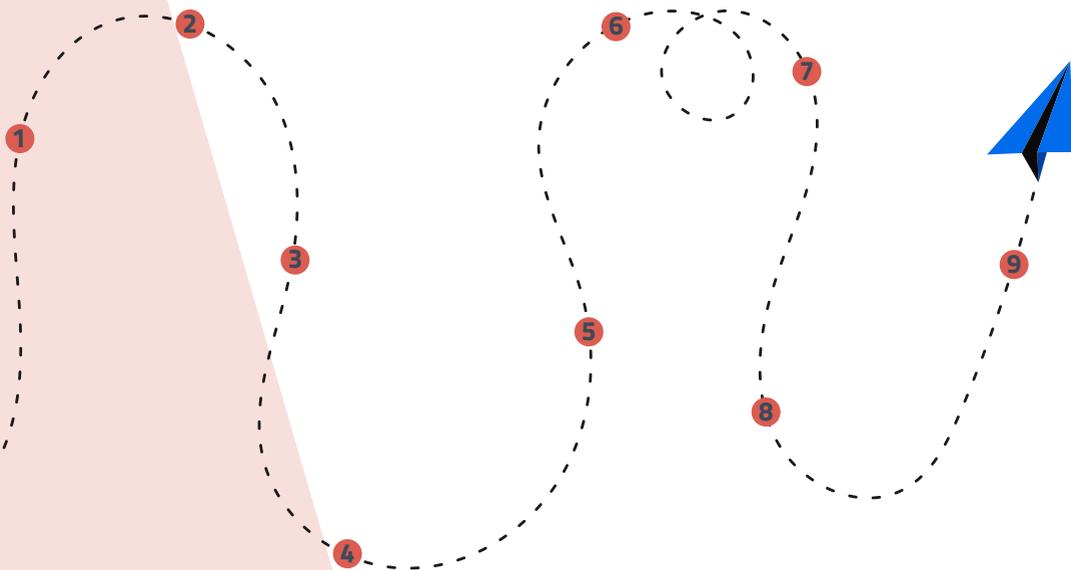
france-renov.gouv.fr/aides/simulation



MAPRIMERÉNOV'

Quelles sont les étapes ?

1. Se renseigner sur le site france-renov.gouv.fr.
2. Effectuer un DPE (Diagnostic de Performance Énergétique).
3. Choisir un devis d'un artisan certifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
4. Soumettre votre demande pour MaPrimeRénov' via le site maprimerenov.gouv.fr.
5. Attendre l'approbation de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).
6. Confier les travaux à un professionnel RGE.
7. Contrôler la qualité des travaux effectués.
8. Transmettre les factures en ligne.
9. Réceptionner l'aide financière accordée.



MAPRIMERÉNOV'



MaPrimeRénov' est-elle cumulable ?

MaPrimeRénov' est cumulable avec d'autres aides à la rénovation énergétique, comme les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ou encore les aides des collectivités locales ou celles d'Action Logement.

Les règles qui s'appliquent en cas de cumul

- **Plusieurs aides MaPrimeRenov' pour un même logement :**
 - Si travaux différents.
 - Dans la limite de 20 000 € de travaux par logement sur 5 ans.
- **Pour les propriétaires bailleurs :**
 - Possibilité de déposer des dossiers pour un maximum de 3 logements.
 - Possibilité de bénéficier de l'aide en tant que « propriétaire occupant » de leur résidence principale.



MAPRIMERÉNOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ

MaPrimeRénov' Parcours Accompagné offre un financement important pour les projets de rénovation d'envergure, indépendamment de la classe énergétique du bien immobilier.

Qui peut en bénéficier ?

▪ Propriétaires occupants :

Pour ceux ayant acquis un logement depuis plus de 15 ans et l'occupant à titre de résidence principale.

▪ Propriétaires bailleurs :

Les propriétaires bailleurs, aux revenus intermédiaires et supérieurs à partir du 1^{er} janvier 2024, puis à l'ensemble d'entre eux à partir du 1^{er} juillet 2024.

Ils doivent s'engager à louer le bien en tant que résidence principale pour une durée minimale de 6 ans.

Quels sont les travaux éligibles ?

Le projet doit comprendre au minimum **2 gestes d'isolation** parmi les 4 catégories suivantes, et ces travaux doivent couvrir au moins **25 % des surfaces** de chaque catégorie choisie :

- Isolation thermique des murs : réalisée soit par l'extérieur, soit par l'intérieur.
- Isolation thermique des planchers bas.
- Isolation thermique de la toiture, y compris des combles perdus et toitures terrasses.
- Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres, ou installation de doubles-fenêtres (sans condition de remplacement de fenêtres simple vitrage).

Ces améliorations doivent conduire à une augmentation d'au moins **2 classes énergétiques sur le DPE du bien**.

Les équipements et matériaux utilisés doivent répondre aux critères techniques ci-dessous :

Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K ET } S_w \geq 0,30$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K ET } S_w \geq 0,36$
Fenêtres en toitures	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K ET } S_w \geq 0,36$
Doubles fenêtres	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K ET } S_w \geq 0,32$

MAPRIMERÉNOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ

Il est impératif de faire appel à « Mon Accompagnateur Rénov » pour ces travaux.

Quelles sont les prochaines étapes ?

1. Se renseigner sur le site france-renov.gouv.fr.
2. Être suivi par « Mon Accompagnateur Rénov ».
3. Créez votre compte et déposez votre demande sur les sites :
 - monprojetanah.gouv.fr : pour les foyers aux revenus modestes ou très modestes.
 - maprimerenov.gouv.fr : pour ceux aux revenus intermédiaires ou élevés.
4. Obtention de l'accord de l'ANAH avant de débiter les travaux avec l'artisan RGE.
5. Contrôlez la conformité des travaux effectués.
6. Déposez les factures.
7. Réceptionnez l'aide financière.

Quels sont les montants de l'aide ?

L'assistance financière est déterminée en fonction d'un pourcentage de prise en charge calculé sur **le coût total hors taxes des travaux éligibles**, incluant le prix des équipements et leurs installations.

Un **supplément de 10% peut être ajouté** à ce taux initial si le logement est considéré comme une « **passoire thermique** » (**classe F ou G**) et que les rénovations entreprises permettent d'atteindre une classification énergétique d'au moins «D».

Gain	Plafonds des dépenses éligibles (en € HT)	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
2 classes	40 000	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	30% (HT)
3 classes	55 000			50% (HT)	35% (HT)
4 classes ou +	70 000				
Bonification sortie de passoire thermique		+ 10 %			

Les ménages aux revenus très modestes et modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de 70% du montant de leur prime.

MAPRIMERÉNOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ

MaPrimeRénov' Parcours Accompagné est-elle cumulable ?

Vous avez la possibilité de réaliser les travaux de rénovation en **2 étapes sur une période de 5 ans**.

Elle peut être cumulable avec les aides proposées par les collectivités locales et les caisses de retraite.

La somme totale des aides ne peut excéder :

- 100 % du montant TTC pour les foyers aux revenus très modestes,
- 80 % du montant TTC pour les foyers aux revenus modestes,
- 60 % du montant TTC pour les foyers aux revenus intermédiaires,
- 40 % du montant TTC pour les foyers aux revenus supérieurs.

MAPRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉ

MaPrimeRénov' Copropriété finance les rénovations votées en assemblées générales de copropriétaires, y compris pour les parties communes et privatives reconnues d'utilité collective.

La demande de prime est initiée par le **syndic de copropriété**, et le financement est attribué directement au syndicat des copropriétaires pour être ensuite réparti selon les quotes-parts de chacun.

Qui peut en bénéficier ?

Les copropriétaires :

La copropriété doit répondre aux critères suivants :

- Comprendre minimum 75 % des lots ou des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale.
- Être immatriculée et tenir à jour son inscription annuellement au registre national des copropriétés.
- Fournir une évaluation énergétique.
- Les travaux entrepris doivent permettre un gain énergétique d'au moins 35 %.

Quels sont les montants ?

Conditions	MaPrimeRénov' Copropriété
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins:	
35%	30% du montant des travaux (plafond 25 000 €/logement)
50%	45% du montant des travaux (plafond 25 000 €/logement)
Bonification «sortie de passeoire énergétique» (pour les immeubles classés F ou G et qui atteignent une classe D au minimum)	+ 10%
Primes individuelles pour les copropriétaires	Ménages aux ressources : <ul style="list-style-type: none">▪ très modestes : 3 000 € / logement▪ modestes : 1 500 € / logement
Bonification pour les copropriétés fragiles et en difficulté	+ 20% (sous condition d'obtention des CEE par l'Anah)

ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

L'éco-prêt à taux zéro (PTZ) est accessible sans critères de revenus et peut être accordé une seule fois par habitation, destiné exclusivement au financement de projets visant à améliorer la performance énergétique.

Qui peut en bénéficier ?

L'éco-prêt à taux zéro s'adresse à tous les propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans condition de ressources.

1.

LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS OU BAILLEURS

2.

LES COPROPRIÉTAIRES

Le dispositif est également ouvert, sous conditions, aux copropriétaires bailleurs ou occupants, ainsi qu'aux sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés.

Pour quel logement ?

Tous les logements situés en France sont éligibles. De manière plus précise :

- Le logement doit avoir été achevé depuis plus de deux ans à la date de début des travaux.
- Si vous êtes bailleurs, le logement doit être loué en tant que résidence principale.



ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

Quels sont les travaux éligibles ?

Les travaux doivent être éligibles dans le cadre de « MaPrimeRénov' », ou bien dans le cadre de « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné ».

MaPrimeRénov' : les travaux éligibles

- Chauffage et production d'eau chaude sanitaire.
- Isolation thermique des parois vitrées en remplacement de simple vitrage.
- Ventilation double flux.

MaPrimeRénov' Parcours Accompagné : les travaux éligibles

- Isolation thermique des murs par l'extérieur ou l'intérieur.
- Isolation thermique des planchers bas.
- Isolation thermique de la toiture, y compris combles perdus, toiture terrasse.
- Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres, ou pose de doubles-fenêtres.

Renseignez-vous sur les conditions d'éligibilité de ces aides.

Soit, les travaux doivent correspondre à au moins une action efficace d'amélioration de la performance énergétique.

Soit les travaux doivent contribuer à une augmentation de la performance énergétique globale de l'habitation d'au moins 35 % (en comparaison avec la consommation énergétique conventionnelle avant les travaux).

ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

Comment choisir l'entreprise qui réalisera les travaux ?

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels qualifiés RGE.

Quel est le plafond accordé et la durée du remboursement ?

En fonction des travaux qui sont réalisés, une aide allant jusqu'à 50 000 € peut être accordée :

- jusqu'à 15 000 € pour la réalisation d'une seule action parmi la liste des travaux éligibles au dispositif, sauf pour le remplacement des fenêtres, le plafond est alors de 7 000 €,
- jusqu'à 25 000 € pour la réalisation de deux actions éligibles,
- jusqu'à 30 000 € pour la réalisation de trois travaux ou plus parmi les actions éligibles et pour les travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale,
- jusqu'à 50 000 € pour des travaux qui apportent un gain énergétique minimum de 35 % et permettent de sortir un logement du statut de passoire énergétique.

	Action seule	Bouquet travaux		PrimeRénov'	Performance énergétique globale
		2 actions	3 actions et plus		
Montant maximal de l'Eco-PTZ	7 000 € pour les parois vitrées (15 000 € autres actions)	25 000 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €

La période de remboursement :

Jusqu'à 15 ans maximum, prolongeable jusqu'à 20 ans pour l'éco-prêt à taux zéro performance énergétique globale.



ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

Comment faire sa demande ?

Une fois les travaux à réaliser, identifiés et après avoir accepté les devis fournis par les professionnels RGE, il faut s'adresser à une banque pour solliciter le prêt. Si le prêt est accordé par l'établissement financier, le versement du prêt peut s'effectuer en une ou plusieurs fois, sur la base du descriptif et des devis détaillés des travaux envisagés ou sur la base des factures de travaux effectivement réalisés transmises par l'emprunteur à tout moment avant la date de clôture de l'avance.

Vous disposez ensuite de trois ans pour effectuer vos travaux à partir de l'émission de l'offre de prêt. A la fin de vos travaux, vous devrez transmettre à votre banque toutes les factures justifiant que les travaux aient été réalisés.

L'éco-prêt à taux zéro est-il cumulable ?

Ce dispositif est cumulable avec les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et des collectivités territoriales, avec les CEE, avec le prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété, ainsi qu'avec MaPrimeRénov'.

L'éco-prêt à taux zéro destiné aux copropriétés

- Le syndicat des copropriétaires est habilité à solliciter cet emprunt afin de financer des rénovations énergétiques effectuées sur les parties communes ou pour des travaux considérés d'intérêt collectif sur les parties communes.
- Un unique éco-prêt à taux zéro peut être accordé par copropriété.
- Seuls les copropriétaires occupant leur logement à titre de résidence principale sont éligibles à ce financement.

COUP DE POUCE RÉNOVATION PERFORMANTE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Le « Coup de pouce rénovation performante d'une maison individuelle » est une prime qui est attribuée pour la rénovation globale performante de votre maison individuelle.

Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires d'une maison individuelle construite depuis plus de 2 ans en France métropolitaine.

Il peut s'agir de votre résidence principale ou secondaire.

Quels sont les travaux concernés ?

Pour pouvoir bénéficier de la prime, vos travaux doivent être engagés (devis signés) **avant le 31 décembre 2025** et achevés avant **le 31 décembre 2026**.

Ils doivent correspondre aux critères de la [fiche Rénovation globale d'une maison individuelle du ministère chargé de la transition écologique](#).

Vos travaux doivent comporter au moins 1 geste d'isolation parmi les 3 catégories suivantes :

- Travaux d'isolation thermique **des murs** couvrant au moins **75 %** de la surface totale des murs donnant sur l'extérieur et mettant en œuvre un procédé d'isolation par l'intérieur ou par l'extérieur.
- Travaux d'isolation thermique **des toitures** mettant en œuvre un procédé d'isolation comportant un ou des matériaux d'isolation thermique en toiture-terrasse ou en rampant de toiture et couvrant au moins **75 %** de la surface totale des toitures.
- Travaux d'isolation thermique **des planchers des combles perdus et des planchers bas** et couvrant au moins **75 %** de la surface totale des planchers des combles perdus et des planchers bas situés entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert.

COUP DE POUCE RÉNOVATION PERFORMANTE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Par ailleurs, vos travaux doivent également permettre d'atteindre une baisse de consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire (sans déduction de la production d'électricité autoconsommée ou exportée) sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire d'au moins **55 %**.

Enfin, **les changements** d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire **ne doivent pas conduire à :**

- L'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire consommant majoritairement du charbon, du fioul ou du gaz
- Une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

Les entreprises qui ont signé le Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle doivent vous proposer un accompagnement complet pour la réalisation de vos travaux.

Quels sont les plafonds de ressources pour bénéficier de l'aide ?

Tous les ménages peuvent bénéficier de la prime. Toutefois, le montant de la prime diffère selon le niveau de vos ressources. Les ménages aux revenus modestes bénéficient d'une prime dont le montant est plus important.

Les revenus retenus sont les revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-2 (soit 2022 pour les demandes faites en 2024).

Composition du foyer	Île de France	Autre région
1 personne	28 657 €	21 805 €
2 personnes	42 058 €	31 889 €
3 personnes	50 513 €	38 349 €
4 personnes	58 981 €	44 802 €
5 personnes	67 473 €	51 281 €
Par personne supplémentaire	+ 8 486 €	+ 6 462 €

COUP DE POUCE RÉNOVATION PERFORMANTE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Quelles sont les démarches ?

Avant de demander la prime, il faut obligatoirement faire réaliser un audit énergétique de la maison.

L'entreprise qui réalise l'audit, ne peut pas sous-traiter l'audit. Elle doit se déplacer physiquement sur le lieu de l'opération.

Pour faire votre demande de prime, vous devez :

1. Sélectionner une entreprise qui a signé la charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle ».
2. Accepter l'offre de l'entreprise correspondant à vos travaux avant de signer le devis de vos travaux.
3. Sélectionner un professionnel certifié RGE pour la réalisation de vos travaux.
4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE.
5. Faire réaliser vos travaux par ce professionnel.
6. Mettre à jour l'audit énergétique sur la base des travaux effectivement réalisés, lorsque les travaux mis en œuvre diffèrent des travaux préconisés.
7. Envoyer les pièces justificatives de vos travaux à l'entreprise.

Les factures doivent absolument mentionner la liste des travaux réalisés avec leurs niveaux de performance en respectant les exigences de la fiche Rénovation globale d'une maison individuelle du ministère chargé de la transition écologique.

COUP DE POUCE RÉNOVATION PERFORMANTE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Quel est le montant de la prime ?

Consommation annuelle d'énergie primaire **après travaux inférieure ou égale à 110kWh/m².**

Tableau - Montants minimaux :

Ménage modeste	Autre ménage
350 € par MWh	300 € par MWh

Consommation annuelle d'énergie primaire **après travaux supérieure ou égale à 110kWh/m².**

Tableau - Montants fixés :

Ménage modeste	Autre ménage
250 € par MWh	200 € par MWh

Comment est versée la prime ?

La prime est versée de la manière suivante :

- Soit par virement bancaire.
- Soit par chèque.
- Soit déduite de votre facture.
- Soit sous une autre forme (par exemple, en bons d'achat) convenue avec la personne avec qui vous avez signé le contrat de prestation.

La prime est-elle cumulable ?

La prime est cumulable avec les aides suivantes :

- MaPrimeRénov.
- Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ).

COUP DE POUCE CHAUFFAGE

Cette aide permet de financer une partie des projets de rénovation énergétique, notamment, le remplacement des systèmes de chauffage par des installations moins énergétiques.

Quels sont les travaux concernés ?

La prime Coup de pouce chauffage est une aide financière pour le remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul ou au gaz, autre qu'à condensation, par l'une des installations suivantes :

- Chaudière biomasse performante (chaudière qui utilise un combustible organique comme le bois et ses dérivés).
- Pompe à chaleur air/eau.
- Pompe à chaleur eau/eau (pompe à chaleur géothermique).
- Pompe à chaleur hybride (système combinant la technologie d'une pompe à chaleur air/eau et d'une chaudière à condensation).
- Système solaire combiné (système combinant un panneau solaire et un ballon de stockage).
- Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (ENR&R).
- Chauffage au bois très performant.

Qui peut bénéficier de la prime ?

1. **LES PROPRIETAIRES** d'une maison individuelle.
2. **LES LOCATAIRES** d'une maison individuelle.

Si vous êtes locataire, le propriétaire doit autoriser les travaux que vous souhaitez entreprendre.

Le logement doit être construit depuis plus de 2 ans. Il peut s'agir de votre résidence principale ou secondaire.

COUP DE POUCE CHAUFFAGE

Quels sont les plafonds de ressources pour bénéficier de l'aide ?

Tous les ménages peuvent bénéficier de la prime. Le montant diffère selon :

- La nature des travaux.
- Le niveau de ressources.

Les revenus retenus sont les revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-2 (soit 2022 pour les demandes faites en 2024).

Tableau - Plafonds de ressources pour les ménages aux revenus modestes :

Composition du foyer	Île de France	Autre région
1 personne	28 657 €	21 805 €
2 personnes	42 058 €	31 889 €
3 personnes	50 513 €	38 349 €
4 personnes	58 981 €	44 802 €
5 personnes	67 473 €	51 281 €
Par personne supplémentaire	+ 8 486 €	+ 6 462 €

Quelles sont les démarches à suivre ?

1. Sélectionnez une entreprise signataire de la charte « Coup de pouce » (vous pouvez trouver cette liste sur le site « service-public.fr »).
2. Acceptez l'offre de l'entreprise correspondant à vos travaux avant de signer le devis des travaux.
3. Sélectionnez un professionnel certifié RGE.
4. Signez le devis du professionnel en question.
5. Faites réaliser les travaux par le professionnel.
6. Envoyez les pièces justificatives à l'entreprise (facture, attestation sur l'honneur signée par vous même et remise par l'entreprise qui récapitule les travaux).

COUP DE POUCE CHAUFFAGE

Quelle est le montant de l'aide ?

Ménage aux revenus modestes

Tableau - Montants minimaux en fonction de l'équipement mis en place :

Équipement à remplacer	Équipement à installer	Montant minimal de la prime	Condition
Chaudière au charbon ou au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation	Chaudière biomasse performante	4 000 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
	Pompe à chaleur air/eau	4 000 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
	Pompe à chaleur eau/eau (Pompe à chaleur géothermique)	5 000 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées depuis le 1 ^{er} mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
	Pompe à chaleur hybride	4 000 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
	Système solaire combiné	5 000 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées depuis le 1 ^{er} mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
	Raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (ENR&R)	700 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
Équipement indépendant de chauffage au charbon	Appareil de chauffage au bois très performant	800 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026

COUP DE POUCE CHAUFFAGE

Quelle est le montant de l'aide ?

Autre ménage

Tableau - Montants minimaux en fonction de l'équipement mis en place :

Équipement à remplacer	Équipement à installer	Montant minimal de la prime	Condition
Chaudière au charbon ou au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation	Chaudière biomasse performante	2 500 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
	Pompe à chaleur air/eau	2 500 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
	Pompe à chaleur eau/eau (Pompe à chaleur géothermique)	5 000 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées depuis le 1 ^{er} mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
	Pompe à chaleur hybride	2 500 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
	Système solaire combiné	5 000 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées depuis le 1 ^{er} mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
	Raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (ENR&R)	450 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
Équipement indépendant de chauffage au charbon	Appareil de chauffage au bois très performant	500 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026

COUP DE POUCE CHAUFFAGE

Cette prime est-elle cumulable ?

Oui, la prime est cumulable avec les aides suivantes :

- Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ).
- MaPrimeRénov.

Comment est-elle versée ?

La prime est versée de la manière suivante :

- Soit par virement bancaire.
- Soit par chèque.
- Soit déduite de votre facture.
- Soit sous une autre forme convenue avec la personne avec qui vous avez signé le contrat de prestation.

CHÈQUE ÉNERGIE

Le chèque énergie reste en vigueur en 2024, constituant une aide destinée aux ménages modestes pour les aider à payer leurs factures d'énergies ou à financer des travaux de rénovation énergétique. Le montant de cette aide varie en fonction des revenus du foyer et peut aller jusqu'à 277 euros.

Qui peut en bénéficier ?

Le chèque énergie est conçu pour soutenir les ménages modestes en les aidant à payer leurs factures d'énergie et à financer des travaux de rénovation énergétique.

Voici les critères d'éligibilité pour bénéficier du chèque énergie en 2024 :

Revenu fiscal de référence (RFR) : L'éligibilité au chèque énergie est principalement basée sur le revenu fiscal de référence du ménage, qui doit ne pas dépasser un certain plafond. Le montant du chèque varie en fonction du RFR et de la composition du foyer.

Composition du foyer : Le montant attribué dépend également de la composition du foyer, calculée en unités de consommation (UC). Par exemple, un ménage est composé d'une première personne comptant pour 1 UC, chaque personne supplémentaire comptant pour 0,5 UC ou plus, selon le nombre de personnes dans le foyer.

	1 UC	1 < UC < 2	2 UC ou +
RFR / UC < 5 600 €	194 €	240 €	277 €
5 600 € < ou = RFR / UC < 6 700€	146 €	176 €	202 €
6 700 € < ou = RFR / UC < 7 700€	98 €	113 €	126 €
7 700 € < ou = RFR / UC < 10 800 €	48 €	63 €	76 €



chequeenergie.gouv.fr



CHÈQUE ÉNERGIE

Quelles dépenses régler avec le chèque énergie ?

Paiement des fournisseurs d'électricité et de gaz : Les bénéficiaires peuvent utiliser leur chèque énergie pour régler tout ou partie de leurs factures d'électricité et de gaz.

Autres fournisseurs d'énergie : Le chèque peut également être utilisé pour payer les fournisseurs de fioul, ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL).

Chauffage collectif : Bien que le chèque énergie ne puisse pas être utilisé directement pour le paiement des charges de chauffage collectif, il existe des dispositions particulières pour les locataires de certains types de logements, comme les HLM, permettant l'utilisation du chèque pour contribuer au paiement du chauffage.

Le chèque énergie peut être adressé directement au syndic de copropriété ou au bailleur dans le cas d'un logement HLM pour être déduit des charges de chauffage collectif.

Financement de travaux d'économie d'énergie : Les bénéficiaires peuvent financer des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur logement, tels que l'isolation, l'installation d'une pompe à chaleur ou le changement de fenêtres, à condition que ces travaux soient réalisés par des professionnels certifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).



TVA À TAUX RÉDUITS

Certains travaux de rénovation peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit à 10 % ou 5,5 %, au lieu du taux normal de 20 %.

Il existe deux taux réduits de TVA :

- un taux réduit de 10 %, pour les travaux de rénovation, d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien.
- un taux réduit de 5,5 %, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Qui peut en bénéficier ?

Plusieurs catégories peuvent profiter de la TVA à taux réduits :

- Les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires.
- Les locataires et occupants à titre gratuit.
- Les sociétés civiles immobilières (SCI).

Pour bénéficier des taux réduits de TVA sur certains travaux, le logement doit être :

- Achievé depuis plus de deux ans au début des travaux.
- Affecté à un usage d'habitation uniquement (résidence principale ou secondaire), que vous en soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit.

Quels travaux sont éligibles à la TVA à taux réduits ?

La TVA à taux réduits à 10% concerne les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ainsi que la fourniture de certains équipements. Ce taux intermédiaire est applicable aux prestations et éléments suivants :

- Les prestations de main-d'oeuvre,
- Les matières premières et fournitures indispensables à la réalisation des travaux (ciment, laine de verre, tuiles ou ardoises, carrelage, papiers peints, peinture, joints, vis, boulons, tuyaux, fils électriques...),
- Les équipements de cuisine, de salles de bains et de rangement sous réserve qu'ils s'incorporent au bâtiment et s'adaptent à la configuration des locaux et qu'ils soient impossibles à enlever sans détériorer le meuble ou le bâtiment,
- Les équipements de chauffage (cuves à fioul, citernes de gaz ou chaudières non éligibles aux taux de TVA à 5,5 %),
- Les systèmes d'ouverture et de fermeture des logements (portes, fenêtres ou portes-fenêtres non éligibles aux taux de 5,5 %).

TVA À TAUX RÉDUITS

Retrouvez la liste complète des travaux éligibles à la TVA à 10 % sur https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1666-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-LIQ-30-20-90-20-20201223#1666-PGP_20_04.

La TVA à taux réduits de 5,5 % s'applique aux travaux de rénovation énergétique, qu'il s'agisse de dépenses en faveur d'économie d'énergie, d'isolation thermique ou d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable. Retrouvez la liste complète des travaux éligibles à la TVA à 5,5 % sur <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9417-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-LIQ-30-20-95-20140225>.

Le taux de TVA réduit n'est pas applicable aux travaux qui, sur une durée de 2 ans, conduisent à la rénovation complète à l'état neuf de tous les composants du second oeuvre, y compris les fenêtres et portes extérieures, dans une proportion au moins égale aux deux tiers.

Quelles sont les démarches pour profiter de cette TVA ?

Pour bénéficier des taux réduits de TVA, il est impératif que vos travaux et équipements vous soient facturés par une entreprise.

Si vous achetez des matériaux vous-mêmes, ils seront soumis au taux de TVA normal de 20 %. Seule la prestation de pose effectuée par l'entreprise peut relever d'un taux réduit. L'application de la TVA à taux réduit est effectuée directement par l'entrepreneur sur la facturation des travaux.

Responsabilité du client : fournir une attestation écrite attestant que les travaux effectués :

- Concernent un logement destiné à l'habitation principale ou secondaire achevé il y a plus de 2 ans.
- Ne résultent pas en une surélévation ni en une remise à neuf complète du logement.
- N'entraînent pas une augmentation de la surface habitable de plus de 10 %.

Obligations de l'entreprise :

- Archiver l'attestation fournie par le client.
- Indiquer sur les factures et dans sa comptabilité la part des travaux éligible à la TVA à 5,5 % ou à 10 %.

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Les certificats d'économies d'énergies (CEE)

Ce programme est mis en place par les fournisseurs d'énergie, y compris ceux d'électricité, de gaz, ou de GPL, fioul domestique et carburant pour automobiles. Il se matérialise sous la forme de primes, de prêts à taux préférentiels, ou de diagnostics lors de la mise en oeuvre de travaux visant à réduire la consommation énergétique.

Qui peut en bénéficier ?

- **LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS OU BAILLEURS.**
- **LES LOCATAIRES.**

Il peut s'agir de la résidence principale ou secondaire, pourvu qu'elle soit achevée depuis plus de 2 ans.

Quels sont les travaux éligibles ?

- Les travaux doivent contribuer à l'accroissement de l'efficacité énergétique du domicile, incluant la mise en place de fenêtres, de fenêtres de toit, ou de portes-fenêtres équipées de vitrage isolant, destinées à remplacer des structures à simple vitrage ou doubles-fenêtres.
- Cette démarche implique le remplacement du dormant existant (sauf pour les doubles-fenêtres).
- Les travaux doivent respecter les exigences de performances minimales :

Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $S_w \geq 0,30$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $S_w \geq 0,36$
Fenêtres en toitures	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $S_w \geq 0,36$
Doubles fenêtres	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $S_w \geq 0,32$

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

En complément, les critères pour les fenêtres de toit éligibles aux CEE incluent un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à $1,5W/m^2.k$ et un facteur solaire (S_w) inférieur ou égal à $0,36$.

- Les travaux doivent être effectués par des professionnels certifiés RGE.

Des justificatifs de la réalisation des travaux sont demandés :

Les éléments suivants doivent être clairement indiqués :

- L'installation d'une ou de plusieurs unités de menuiseries.
- Le nombre de menuiseries.
- La surface des fenêtres.
- Les données techniques des menuiseries : U_w et S_w .

Quels sont les montants ?

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du chantier et de la situation fiscale du ménage.

Quelles sont les démarches ?

1. Choisir un fournisseur d'énergie participant au dispositif.
2. Accepter l'offre du fournisseur (ou de son partenaire) adaptée aux travaux envisagés, avant de procéder à la signature du devis.
3. Opter pour un professionnel certifié RGE pour exécuter les travaux.
4. Signer le devis émis par le professionnel RGE choisi.
5. Envoyer les justificatifs nécessaires au fournisseur d'énergie (factures, attestation sur l'honneur signée par vous et par le fournisseur d'énergie, résumant les travaux effectués).

RÉDUCTION D'IMPÔT DENORMANDIE

Il s'agit d'un dispositif, appelé « Denormandie » qui accorde une aide fiscale dans le cadre d'un investissement locatif. Il est destiné à encourager la rénovation dans l'ancien pour répondre aux besoins de logement des populations.

Il prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu accordée aux particuliers achetant un logement vide à rénover dans certaines zones, pour le mettre en location.



Quelles sont les communes où il est possible de bénéficier du dispositif ?

Pour en bénéficier, il faut que le logement soit situé dans l'une de ces communes :

- une commune du programme national Action coeur de ville, lancé en 2018 : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/programme-action-coeur-de-ville>.
- une commune ayant passé une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/operation-de-revitalisation-de-territoire-ort>.
- une commune dont le besoin de réhabilitation de l'habitat est important.

Un simulateur élaboré par service-public permet de vérifier si votre ville relève de ce dispositif :



service-public.fr/simulateur/calcul/Zone-Denormandie



RÉDUCTION D'IMPÔT DENORMANDIE

Qui peut en bénéficier ?

En plus du critère de la localisation du logement, cette aide est soumise à d'autres conditions :

1. Les conditions liées au logement à rénover :

- Le logement concerné doit être un logement ancien faisant l'objet de travaux d'amélioration ou un local transformé en usage d'habitation,
- Le logement concerné doit être un logement non meublé devant être loué comme habitation principale sur une période longue durée, pendant 6, 9 ou 12 ans,
- Une fois le logement rénové selon les critères éligibles, le loyer mensuel ne doit pas dépasser, charges non comprises, les plafonds suivants :

Plafonds de loyer mensuel, par m², charges non comprises, pour les beaux conclus en métropole :

Localisation du logement	2022	2023
Zone A bis	17,62 €	18,25 €
Zone A	13,09 €	13,57 €
Zone B1	10,55 €	10,93 €
Zone B2 (sur agrément)	9,17 €	9,50 €

2. Les conditions liées aux travaux à réaliser :

Les travaux doivent représenter au moins 25 % du coût total de l'opération (achat + travaux).

Le dispositif Denormandie requiert que les travaux de rénovation entrepris contribuent significativement à l'amélioration de l'habitat, incluant potentiellement mais non exclusivement l'amélioration de la performance énergétique.

Il est important de se référer aux textes officiels pour les critères précis d'éligibilité et les types de travaux reconnus dans le cadre de ce dispositif fiscal. Les travaux doivent également être terminés au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant l'acquisition.

RÉDUCTION D'IMPÔT DENORMANDIE

3. Les conditions liées aux locataires du logement :

Une fois les travaux réalisés, il est nécessaire de respecter les conditions liées aux locataires du logement. Le locataire ne doit pas appartenir à votre foyer fiscal et son revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser les plafonds réglementaires de ressources annuelles.

Ressources annuelles maximum du locataire (revenu fiscal de référence de 2021) en fonction de la zone géographique - Bail conclu en 2023 - Métropole :

Composition du foyer fiscal	A bis	Zone A	B1	B2 et C
Personne seule	41 855 €	41 855 €	34 115 €	30 704 €
Couple	62 655 €	62 655 €	45 558 €	41 001 €
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge	82 002 €	75 194 €	54 785 €	49 307 €
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	97 904 €	90 070 €	66 139 €	59 526 €
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	116 487 €	106 627 €	77 805 €	70 025 €
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	131 078 €	119 897 €	87 685 €	78 917 €
Majoration par personne à charge à partir de la 5ème personne	+ 14 603 €	+ 13 369 €	+ 9 782 €	+ 8 801 €

*Pour connaître les plafonds applicables en Outre-mer, rendez-vous sur le site service-public.fr

RÉDUCTION D'IMPÔT DENORMANDIE

Quel est le montant de la réduction d'impôt Denormandie ?

1. Le plafond :

La réduction d'impôt est calculée en prenant en compte les éléments suivants :

- Coût d'acquisition du logement plafonné à 300 000 €.
- Plafond de 5 500 € par m² de surface habitable.
- Vous devez aussi tenir compte du plafonnement global des avantages fiscaux.

2. Taux de la réduction d'impôts :

- pour une période de location de 6 ans : la réduction d'impôt s'élève à **12 % du prix du bien.**
- pour une période de location de 9 ans : la réduction d'impôt s'élève à **18 % du prix du bien.**
- pour une période de location de 12 ans : la réduction d'impôt s'élève à **21 % du prix du bien.**

La réduction d'impôt Denormandie est plafonnée à un investissement maximum de 300 000 € (et de 5 500 m² de surface habitable). Si vous achetez un logement plus cher, la fraction dépassant ce montant ne sera pas prise en compte dans la base de calcul de votre réduction d'impôt.

RÉDUCTION D'IMPÔT DENORMANDIE

Comment en bénéficier ?

Étant donné qu'il s'agit d'une réduction d'impôt sur le revenu, vous devez déclarer cet investissement locatif au moment de la déclaration annuelle de revenu.

- Pour une déclaration en ligne, vous devez cocher la case « Investissements locatifs » dans la rubrique « Charges ».

Dans tous les cas, vous devez également joindre une copie de votre bail, et une note récapitulant les travaux réalisés et leur montant.



EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE POUR TRAVAUX D'ÉNERGIE

Il s'agit de l'exonération de la taxe foncière pour les travaux d'économies d'énergie.

Certaines collectivités (communes, départements...) exonèrent temporairement de taxe foncière, les foyers qui réalisent des travaux d'économies d'énergie. Cette exonération peut être totale ou partielle.

Qui peut en bénéficier ?

Cette exonération peut être demandée par les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économies d'énergie.

Quelle exonération et à quelles conditions ?

Type de construction	Durée de l'exonération	Taux de l'exonération
Logement achevé avant le 1 ^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de travaux en faveur des économies d'énergie ou logement nouveau pour financer des dépenses d'économies d'énergie	3 ans à partir de l'année suivant celle du paiement du montant total des dépenses d'équipement (5 ans pour les délibérations déjà votées en 2019)	De 50 à 100 %
Logement achevé avant le 1 ^{er} janvier 2009 dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui qu'impose la législation	3 ans à partir de l'année suivant celle du paiement du montant total des dépenses d'équipement (5 ans pour les délibérations déjà votées en 2019)	De 50 à 100 %

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE POUR TRAVAUX D'ÉNERGIE

Attention !

L'application de cette exonération dépend de la décision de chaque collectivité territoriale (communes, départements...). Les propriétaires doivent se renseigner directement auprès de leur collectivité locale pour connaître l'existence et les modalités de cette exonération.

Quels sont les critères exigés pour les travaux ?

Le propriétaire doit avoir fait des dépenses d'équipement pour ce logement, donnant droit au crédit d'impôt pour la transition énergétique, supérieures à un certain montant :

- Soit 10 000 € par logement au cours de l'année précédant l'application de l'exonération,
- Soit 15 000 € par logement au cours des trois années précédant l'application de l'exonération.

Il est crucial de vérifier ces informations auprès des services fiscaux locaux ou de la collectivité concernée. Les critères d'éligibilité et les montants minimums de dépenses peuvent varier et sont susceptibles d'être mis à jour ou ajustés selon la politique fiscale de chaque collectivité territoriale.

Quels sont les travaux concernés ?

Les travaux de rénovation énergétique qui vous permettent de ne pas payer la taxe foncière sont :

- Les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois (poêle à bois, chaudière à bois) ou à l'énergie solaire thermique (système solaire combiné, chauffe-eau solaire).
- Les pompes à chaleur aérothermiques ou géothermiques.
- Les raccordements à un réseau de chaleur alimenté en majorité par des énergies renouvelables ou l'installation d'une chaudière à condensation.
- L'acquisition de matériaux d'isolation thermique.

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE POUR TRAVAUX D'ÉNERGIE

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Il faut dans un premier temps contacter votre mairie car l'exonération de la taxe foncière ne s'applique pas forcément partout de la même manière. Renseignez-vous auprès des collectivités territoriales pour connaître vos droits.

Si votre commune vous permet de profiter de l'exonération de la taxe foncière, vous devez remplir et déposer une déclaration avant le 1^{er} janvier de la 1^{ère} année où l'exonération est applicable, auprès du centre des finances publiques ou du centre des impôts foncier du lieu de situation des biens.

Une fois accordée, l'exonération de votre taxe foncière est valable pendant une durée de 3 ans. Si vous souhaitez en profiter à nouveau, vous devrez attendre 10 ans pour engager de nouveaux travaux.

Pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les travaux d'économie d'énergie, il est essentiel de se renseigner directement auprès de la mairie ou du centre des finances publiques local pour connaître les démarches précises, les formulaires à remplir, et les délais à respecter.

La durée de l'exonération et les conditions pour bénéficier à nouveau de l'exonération après des travaux ultérieurs doivent être vérifiées spécifiquement auprès des autorités compétentes, car elles peuvent varier en fonction des politiques locales.

AIDES LOCALES POUR FINANCER VOS TRAVAUX

Au-delà des aides nationales, il existe aussi de nombreuses aides locales pour améliorer la performance énergétique de votre logement.

L'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL), met à votre disposition un outil qui recense ces aides sur l'ensemble du territoire.



anil.org/aides-locales-travaux/



FRANCE RÉNOV'

Un nouveau service pour vous accompagner !

Pour faciliter votre projet de rénovation énergétique, un nouveau service public, porté par l'État (avec les collectivités locales et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), a vu le jour en début d'année : un site internet unique !

Ce service a pour objectif de vous informer, vous orienter et d'accompagner les ménages aux revenus les plus modestes dans leur démarche de rénovation.



France Rénov' c'est quoi, concrètement ?

1

Un service public unique, gratuit et indépendant.

2

Une plateforme digitale et un numéro de téléphone national unique.

3

Un réseau de plus de 450 Espaces Conseil France Rénov' partout en France.





Siège et Usines

📍 P.A du Chênot ▪ B.P. 4 - 56380 Beignon

📞 **Tél.** : 02 97 75 70 70 ▪ **Fax** : 02 97 75 78 03 ▪ **E-mail** : contact@fenetrea.fr

SAS au capital de 1 761 590 € - RCS Vannes 422 613 513 - SIRET 422 613 513 00023 - APE 2223 Z

